

**Réunion du CLIC de Villers-Saint-Paul  
PPRT d'ARKEMA, à la Sous-Préfecture de Senlis  
12 mars 2012**

**Préfecture/sous-préfecture**

Sandy JACQUOT, Sous-Préfecture de Senlis  
Farroudja RAHOUI, Sous-Préfecture de Senlis  
Catherine BOUVET, Sous-Préfecture de Senlis  
Alexis BROHARD, SIDPC

**DREAL**

Patricia PERRETTE, DREAL, UT 60  
Pascal LEMOINE, DREAL, SPRI  
Jennifer DESANDERE, DREAL, UT 60

**Département**

Carine RUDELLE, DDT 60, SAUE, RPE  
Audrey DEPLANQUE, DDT 60, SAUE, RPE  
Isabelle MODESTE, DDT 60, SAUE, RPE  
Marie BANATRE, DDT 60, SAUE

**Mairies**

Joël BOURGEOIS, mairie de Rieux  
Robert LAHAYE, mairie de Verneuil-en-Halatte  
Erick PITKEVICHT, mairie de Villers-Saint-Paul

**Entreprises**

Loïc CHESSE, société DOW CHEMICAL/ ROHM AND HAAS  
Laurent FARVAQUE, DOW CHEMICAL/ ROHM AND HAAS  
Laurent KOHL, SCITEM  
Marc BOUSSEMART, RETIA  
Isabelle LEFEVRE, VSPU/ COFELY GDFSUEZ  
Gregory BLOCH, membre CHSCT ARKEMA  
Christian LASSEUR, ARKEMA  
Laurent DUPUIS, ARKEMA  
Christophe DRUX, Centre ONDEO-IS  
Olivier BRESSON, PRAXAIR

**Autres**

Jean-Philippe PINEAU, ROSO

L'ordre du jour pour cette réunion présidée par Mme Jacquot, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Senlis, est le suivant :

1. Présentation par Monsieur Laurent DUPUIS (Responsable HSQE d'ARKEMA) du bilan 2011 relatif à la prévention des accidents majeurs sur le site.
2. Présentation de l'action de l'inspection des installations classées en 2011 sur le site par Patricia PERRETTE (Responsable de la Subdivision 5 de l'UT 60 de la DREAL PICARDIE)
3. Vote des membres du CLIC concernant le projet de règlement de PPRT soumis à la consultation des POA
4. Questions diverses

Le représentant d'ARKEMA est invité à présenter le premier point de cet ordre du jour.

### **1. Présentation du bilan 2011 relatif à la prévention des accidents majeurs sur le site d'ARKEMA**

**M. DUPUIS**, Responsable Hygiène, Sécurité, Qualité, Environnement (HSQE) d'ARKEMA, présente à partir du document joint au présent compte rendu le bilan annuel relatif à la prévention du risque majeur conformément à l'article D.125-34 du code de l'environnement. Il fait également un point sur les actions de Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE).

**M. PINEAU** demande à quel niveau sont réalisés les échantillonnages d'eau.

**M. DUPUIS** indique qu'ils sont faits en sortie de chacun des deux ateliers (Coatings et Photocures) du site ARKEMA, avant l'entrée en station d'épuration collective de la plate forme.

**M. PINEAU** fait remarquer que les produits recherchés ne sont pas forcément issus de l'activité ARKEMA et peuvent être liés aux activités antérieures. Il cite l'exemple du naphthalène et du fluoranthène.

**M. DUPUIS** répond que les produits recherchés correspondent à l'activité ARKEMA. Il précise que des traces d'éthylbenzène et de zinc ont été décelées avec un taux supérieur aux limites de quantification, d'où la mise en place de ce suivi régulier.

**M. PINEAU** demande de nouvelles précisions sur les prélèvements d'eau effectués à la sortie des deux ateliers.

**M. DUPUIS** explique que deux prélèvements distincts (un par atelier) sont réalisés sur les tuyaux, en sortie de chacun des deux ateliers, qui transportent les effluents vers la station d'épuration collective. Un suivi est également opéré par la société ONDEO qui exploite cette station d'épuration.

**M. LASSEUR** précise que, lors de contrôles inopinés, les échantillonnages se font à partir des préleveurs en sortie d'atelier et sur une durée de 24 heures.

**M. DUPUIS** indique que ces échantillonnages sont réalisés par des laboratoires agréés qui respectent une méthodologie très stricte.

**M. PINEAU** demande si le principe de prélèvement à la sortie des unités est valable

pour toutes les autres installations de la plate-forme.

**M. DUPUIS** répond par l'affirmative et précise que la station d'épuration contrôle de façon identique les effluents industriels rejetés par chaque exploitant. Les valeurs de ces derniers doivent être conformes aux arrêtés et conventions signés.

## **2. Présentation de l'action de l'Inspection des installations classées en 2011 sur site**

**Mme PERRETTE**, UT 60 de la DREAL PICARDIE expose à partir du document joint au présent compte rendu les points suivants : les inspections réalisées sur la plate-forme en 2011 pour ARKEMA, ROHM et HAAS et DUPONT DE NEMOURS, le bilan des incidents et les instructions de dossiers et actes administratifs pour les années 2011 et 2012.

Elle demande s'il y a des questions. En l'absence de questions, elle propose de passer au vote du CLIC sur le projet de PPRT soumis à la consultation des POA.

## **3. Vote des membres du CLIC concernant le PPRT soumis à la consultation des POA**

**Mme PERRETTE** propose, à l'aide du document joint au présent compte rendu, de faire un rappel sur le travail réalisé en 2011 concernant le PPRT. Elle rappelle que 2 réunions des personnes et organismes associés (POA) ont été organisées. Elle dresse le bilan de la concertation du public et présente les premiers avis reçus des POA sur le projet de PPRT :

- Conseil général : avis favorable avec des remarques \*
- ROSO : avis défavorable
- DDT : avis favorable avec remarques \*
- Rieux : avis favorable
- Verneuil en Halatte : avis favorable sous réserve que « le rayon de danger ne dépasse pas la plate-forme pour ne pas impacter les 43 maisons et la halte garderie de Verneuil en Halatte »
- Villers Saint Paul : avis favorable avec demande au préfet de prises de mesures destinées à la protection des populations sédentaires et non sédentaires.

La commune de Verneuil-en-Halatte ayant émis un avis favorable avec réserves, Mme PERRETTE demande si le représentant présent à cette réunion du CLIC peut apporter des précisions.

**M. LAHAYE**, Mairie de Verneuil-en-Halatte, explique que le conseil municipal a majoritairement émis un avis favorable sous réserve sur ce projet. La municipalité souhaite que « le rayon de danger ne dépasse pas la plate forme pour ne pas impacter les 43 maisons et la halte de plaisance de la commune de Verneuil »

**Mme PERRETTE** explique que cette réserve sera difficile à prendre en compte dans le projet de règlement car elle vise la réduction du périmètre du PPRT, et cela n'est pas compatible avec le PPRT tel qu'il est élaboré aujourd'hui. Elle indique aussi qu'un avis défavorable a été émis par le ROSO et demande à M. PINEAU de s'exprimer à ce sujet.

\* consultables sur le site internet de la DREAL <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/>

**M. PINEAU** précise que le ROSO a émis un avis défavorable sur ce projet dont les raisons sont étayées dans un courrier adressé à la DDT de l'Oise et qui porte les points suivants:

- les « aléas » : le ROSO avait souhaité que la plate-forme soit traitée dans son intégralité et pas uniquement des activités de Arkéma. Le ROSO réclame « *une démarche plus conforme à l'évaluation des risques industriels et à leur réduction hors de la plate-forme chimique* »

- les enjeux : il considère que les recommandations et prescriptions d'usage vont engendrer des interdictions d'extension, des moins values des propriétés, des dévalorisation des équipements publics, la réduction du développement touristique de Verneuil en Halatte et Villers Saint Paul.

Aussi, compte tenu de ces éléments, M. Pineau émet un avis défavorable au nom du ROSO.

**Mme PERRETTE** résume le bilan de la concertation à ce jour : 1 avis défavorable et 4 avis favorables dont un avec réserves.

**M. BOURGEOIS**, conseiller municipal de Rieux intervient pour mentionner que le conseil municipal de sa commune a émis un avis favorable.

**Mme PERRETTE** ajoute que les POA ont jusqu'au 16 mars pour émettre leur avis.

**M. PINEAU** intervient pour indiquer que si les POA n'envoient pas d'avis, ils seront indiqués comme « avis favorable ».

**Mme MODESTE**, DDT de l'Oise intervient pour faire un état des autres avis reçus : l'Inspection du Travail et le Conseil Régional de Picardie ne font état d'aucune remarque particulière.

**Mme PERRETTE** demande s'il y a des questions. Elle indique que ce bilan de la concertation sera annexé à la note de présentation incluse dans le projet de PPRT et également joint lors de l'enquête publique.

**Mme JACQUOT** précise que le CLIC vote aujourd'hui en tant que POA et demande si cela est clair pour tout le monde.

Elle propose de passer au vote des membres du CLIC et en rappelle les modalités ainsi que la composition des 5 collèges : « Administration », « Collectivités locales », « Exploitants », « Riverains » et « Salariés ».

Elle propose, en accord avec les membres du CLIC, de procéder à un vote, par membres présents, sur le projet de PPRT qui sera soumis à l'enquête publique, comme cela se fait habituellement. Elle communique le bilan du vote :

Nombre d'avis favorables : 14 membres ;

Nombre d'avis défavorables : 1 membre (le ROSO);

Nombre d'abstentions : 0 membre.

Le CLIC en tant que POA donne donc son avis favorable au projet de PPRT d'ARKEMA.

#### 4. Calendrier

**Mme PERRETTE** poursuit sur les perspectives du PPRT en indiquant que l'enquête publique sur le projet de PPRT se déroulera du 18 juin au 31 juillet 2012. L'objectif est que le PPRT soit approuvé avant la fin de l'année 2012.

**Mme MODESTE** intervient pour indiquer qu'un nouvel arrêté de prorogation du délai de prescription va être pris. Elle précise qu'il est actuellement en cours de signature.

#### 5. Questions diverses

**Mme JACQUOT** indique que la prochaine réunion du CLIC, pour suivre l'évolution du PPRT du site d'ARKEMA et de la plate-forme, sera organisée début 2013.

**Mme PERRETTE** ajoute que les membres du CLIC désireux de prendre connaissance des avis et remarques formulés lors de la concertation du public et de la consultation des POA peuvent le faire en adressant une demande écrite à la DREAL (villerssaintpaul-pprt.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr) qui leur adressera une copie des documents.

*En l'absence d'autres questions, la séance est levée.*

**Mme JACQUOT** remercie les participants de leur présence et leur souhaite une bonne journée.

Pour le sous-préfet,  
La secrétaire générale adjointe,



Sandy JACQUOT

